

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration mardi 21 octobre 2025 à 18h30 Salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme

**Ce procès-verbal a été soumis à l'approbation du prochain conseil d'administration
du mardi 16 décembre 2025**

▲ ▲ ▲

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 21 octobre 2025 à 18h30, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS), se sont réunis salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 15 octobre 2025, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles, avec l'ordre du jour suivant :

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Procès-verbal de la séance du mardi 16 septembre 2025 - Approbation
- 3 Communication des décisions du président

RESSOURCES HUMAINES

- 4 Assurances statutaires
- 5 Tableau des emplois permanents 2025 - Modification

STRATEGIE FINANCIERE

- 6 Point reporté : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Etat des réalisations des recettes et des dépenses 2024 (ERRD) - Annule et remplace la délibération n° CCD20250610-15
- 7 Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Admissions en non-valeur
- 8 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Pertes sur créances éteintes
- 9 Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) - Budget prévisionnel 2026 proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher et à l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-val de Loire
- 10 Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) Michelle Bouhours - Budget prévisionnel 2026 proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher
- 11 Centre communal d'action sociale - Décision modificative n° 1
- 12 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Décision modificative n°2
- 13 Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) - Affectation des résultats 2023 du compte administratif par le Conseil départemental de Loir-et-Cher

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Jacques CARRILLAT
Muguette SAILLARD

Absents :

Floriane BERTIN-DECROOCQ
Nicolas CAVARD
Géraldine BEAURAIN

Absentes ayant donné procuration :

Yolande MORALI donne procuration à Laurent BRILLARD
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI

▲ ▲ ▲

Laurent BRILLARD, président, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration du CCAS.
Il constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance

Délibération n° CCD20251021-01	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles, le (la) directeur (rice) du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme assiste aux réunions du conseil d'administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat.

VISA :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la désignation de : Nathalie Brias, directrice du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme, secrétaire de séance.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

2. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbal de la séance du mardi 16 septembre 2025 - Approbation

Délibération n° CCD20251021-02	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du mardi 16 septembre 2025 doit être approuvé par l'assemblée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du mardi 16 septembre 2025, transmis par voie dématérialisée le mercredi 15 octobre 2025.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

3. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du président

Délibération n° CCD20251021-03	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour :	Contre :	Abstention :

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° CID20200729-04 du 29 juillet 2020, le conseil d'administration a décidé d'accorder des délégations de pouvoir au président dans certaines matières.

L'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose qu'à chaque réunion du conseil d'administration, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Vous trouverez ci-après la décision du président prise depuis le 18 septembre 2025 :

SOMMAIRE des DÉCISIONS

	Référence de la décision
Ressources humaines	
Actions ponctuelles de formation	CCP-202509-009

Le dispositif de cette décision est présenté ci-après.

VISA :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de la communication de la décision prise par le président par délégation du conseil d'administration.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, PREND ACTE de la délibération présentée.

4. RESSOURCES HUMAINES : Assurances statutaires

Délibération n° CCD20251021-04	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :
EXPOSE :

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie, en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Par délibération n° CCD20250304-04 du 4 mars 2025, le Centre communal d'action sociale a chargé le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher, agissant dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, de choisir, par appel d'offres, une compagnie d'assurance.

Le résultat de l'appel d'offres a conduit le conseil d'administration du Centre de gestion, par décision du 12 juin 2025, à retenir l'offre de l'assureur CNP Assurances et RELYENS SPS courtier gestionnaire en assurance, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Après étude par les services, il vous est proposé d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat groupe négocié par le Centre de gestion pour une durée de quatre ans et de choisir les garanties et options suivantes :

Risques assurés pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Cnracl Avec IJ à 90 %	Taux
Assiette de cotisation : Traitement indiciaire	
Décès	0,23 %
Accident de travail et maladie professionnelle imputable au service	6,52 %
Congé de longue maladie/longue durée/et temps partiel thérapeutique	3,15 %
TOTAL	9,90 %

L'adhésion au contrat groupe donne lieu de versement d'une participation financière appelée frais de gestion auprès du Centre de gestion dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher pour la couverture des risques cités ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer le contrat d'assurance avec CNP Assurance et le courtier gestionnaire RELYENS SPS ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer la convention de gestion avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

5. RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2025 - Modification

Délibération n° CCD20251021-05	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Par délibération n° 2015-53 du 15 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme.

Compte tenu de nouvelles organisations de service, au sein de l'EHPAD, du EANM et du EAM, il convient de le modifier les postes ci-dessous indiqué :

EMPLOIS					EFFECTIFS
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus
Responsable hôtellerie	TC	Technique	C	Agent de maîtrise	-1
Responsable hôtellerie	TC	Technique	B	Technicien	+1

La suppression du poste sera soumise à l'avis du comité social territorial du 7 octobre 2025.

Un contractuel pourra être recruter dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de :

- de créer et de supprimer l'emploi ci-dessus ;
- d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

6. STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Etat des réalisations des recettes et des dépenses 2024 (ERRD) - Annule et remplace la délibération n° CCD20250610-15

Par manque de quorum sur ce projet de délibération, ce point est reporté à un prochain conseil d'administration.

7. STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Admissions en non-valeur

Délibération n° CCD20251021-07	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour :	Contre :	Abstention :

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Gilles DUPIN, comptable public du Service de gestion comptable (SGC) de Vendôme, a transmis les états des présentations et des admissions en non-valeur.

Le montant des créances irrécouvrables présentées s'élève à 47 euros :

- budget annexe, Résidence autonomie Oasis, admissions en non-valeur : 47 euros.

Sous réserve de décision modificative, les inscriptions de crédits budgétaires doivent figurer au compte 65 - 6541 pour les admissions des pièces en non-valeur.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes concernés ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, PREND ACTE de la délibération présentée.

8. STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Pertes sur créances éteintes

Délibération n° CCD20251021-08	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :
EXPOSÉ :

Gilles DUPIN, comptable public du Service de gestion comptable (SGC) de Vendôme, a transmis l'état de taxes et produits irrécouvrables.

Le montant des créances irrécouvrables présentées s'élève à 496,43 euros :

- budget annexe, EHPAD, pertes sur créances éteintes : 496,43 euros.

Sous réserve de décision modificative, les inscriptions de crédits budgétaires doivent figurer au compte 65 – 6542 pour créances éteintes.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'admettre en pertes sur créances éteintes sur les titres de recettes concernés ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

9. STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) - Budget prévisionnel 2026 proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher et à l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-val de Loire

Délibération n° CCD20251021-09	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :
EXPOSÉ :

Le budget prévisionnel 2026 de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher et à l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire s'établit de la façon suivante :

Budget global des deux sections tarifaires

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Groupe I	Produits de la tarification	402 364,43€
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	9335,22€
Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	5 652,00€
TOTAL		417 351,65€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 731,41€
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	314 798,71€
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	27 821,53€
TOTAL		417 351,65€

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 10	FCTVA	335,00€
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations	5 181,07€
TOTAL		5 516,07€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 13	Subventions d'investissement	252,00€
Chapitre 15	Autres provisions pour charges	1 900,00€
Chapitre 21	Acquisitions de biens	3 364,07€
TOTAL		5 516,07€

Budget proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Groupe I	Produits de la tarification	245 667,99€
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00€
Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	3 853,00€
TOTAL		251 020,99€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 931,41€
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	166 458,56€
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	18 631,02€
TOTAL		251 020 ,99€

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 10	FCTVA	335,00€
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations	6 800,00€
TOTAL		7 135,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 13	Subventions d'investissement	53,00€
Chapitre 15	Autres provisions pour charges	1 900,00€
Chapitre 21	Acquisitions de biens	5 182,00€
TOTAL		7 135,00€

Budget proposé à l'ARS

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Groupe I	Produits de la tarification	156 696,44€
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 835,22€
Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 799,00€
		TOTAL 166 330,66€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 800,00€
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	148 340,15€
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	9 190,51€
		TOTAL 166 330,66€

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations	1 575,44€
		TOTAL 1 575,44€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 13	Subventions d'investissement	199,00€
Chapitre 21	Acquisitions de biens	1 376,44€
		TOTAL 1 575,44€

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget prévisionnel 2026 de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher et à l'Agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

10. STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) Michelle Bouhours - Budget prévisionnel 2026 proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher

Délibération n° CCD20251021-10	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :
EXPOSÉ :

Le budget prévisionnel 2026 de l'Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) Michelle Bouhours proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher s'établit de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	634 635,10€
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00€
Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	9 650,00€
	TOTAL	664 285,10€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 116,38€
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	517 914,28€
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	21 254,44€
	TOTAL	664 285,10€

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 10	Fonds de compensation FCTVA	1 665,00€
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations	3 510,00€
	TOTAL	5 175,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 139	Reprise de subvention d'investissement	850,00€
Chapitre 21	Acquisitions d'équipements	4 325,00€
	TOTAL	5 175,00€

En outre, au chapitre 15, une provision a été constituée à hauteur de 50 000 euros le 10 mars 2023 par délibération n° CCD20200310-05.

Une dépense d'investissement a été prévue au budget prévisionnel 2025 au chapitre 15 – Reprise de provisions à hauteur de 7 800 euros.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le budget prévisionnel et la prévision de reprise de provisions 2026 de l'Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) Michelle Bouhours proposé au Conseil départemental de Loir-et-Cher ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

11. STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale - Décision modificative n° 1

Délibération n° CCD20251021-11	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Afin d'équilibrer les comptes budgétaires 2025 du Centre communal d'action sociale (CCAS), il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
62878 – Remboursement de frais	-50 000,00€
Chapitre 012 – Charges de personnel	
641111 – Rémunérations	50 000,00 €
Dépenses d'investissement	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
2051 – Concessions et droits similaires	-1 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
2181 – Installations générales agencements	1 000,00 €

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

12. STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis - Décision modificative n°2

Délibération n° CCD20251021-12	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Lors de la séance du 31 mars 2025 (délibération n° CCD20250331-05), le conseil d'administration a voté l'EPRD 2025.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits :

Dépenses de fonctionnement	
Groupe I – Charges afférentes à l'exploitation courante	
6287 – Divers Remboursement de frais	71 583,09 €
Groupe II – Charges de personnel	
621 – Personnel extérieur	10 000,00 €
641 – Rémunérations du personnel	73 340,61 €
Groupe III – Charges afférentes à la structure	
654 – Pertes sur créances irrécouvrables	2 420,00 €
6811 – Dotations aux amortissements	3 000,00 €
6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	74,46 €
TOTAL	160 418,16 €

Recettes de fonctionnement	
Groupe III – Produits financiers, produits exceptionnels	
773 – Mandats annulés	2 420,00 €
7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants	104,02 €
TOTAL	2 524,02 €

Résultat de la DM n°2 -157 894,14 €

Le résultat prévisionnel déficitaire présenté sur la décision modificative n° 2 de -157 894,14 euros est repris avec les excédents antérieurs de la section hébergement en report à nouveau (compte 110) (délibération n° CCD20250422-12 du 22 avril 2025).

Il en découle la mesure suivante :

Insuffisance d'autofinancement (032) -154 923,70 €

Le tableau de financement prévisionnel est modifié de 27 000 euros sur les emplois.

Emplois	EPRD Modifié
Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	
20 – Immobilisations incorporelles	7 000,00 €
21 – Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
TOTAL	27 000,00 €

Il en découle la mesure suivante :

Prélèvement sur le fonds de roulement (033)

181 923,70 €

Dont 157 894,14 euros au titre de l'exploitation et 27 000 euros au titre de l'investissement.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la décision modificative n° 2 selon le cadre normalisé de présentation conforme à l'arrêté du 18 juin 2018 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

13. STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) - Affectation des résultats 2023 du compte administratif par le Conseil départemental de Loir-et-Cher

Délibération n° CCD20251021-13	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher a examiné le compte administratif 2023. L'établissement présente, conformément à la délibération n° CCD20240416-09 du 16 avril 2024, un résultat excédentaire cumulé 2023 d'un montant de 82 565,51 euros.

	résultat 2023
Dépenses	564 250,60 €
Recettes	613 492,21 €
Résultat propre	49 241,61 €
report à nouveau 2022	33 323,90 €
Résultat administratif à affecter	82 565,51 €

	Compte	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	120 ou 129	49 241,61 €

Reports à nouveau des exercices antérieurs⁽¹⁾

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110 Report à nouveau (solde créditeur)	33 323,90 €
	111 Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
	119 Report à nouveau (solde débiteur)	€

RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)

	Résultat administratif		82 565,51 €
--	-------------------------------	--	-------------

L'établissement propose d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de 82 565,51 euros en report à nouveau N+1.

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher est en accord avec cette proposition.

Pour mémoire, la réserve de compensation des déficits d'exploitation s'élève à 79 420,90 euros et la réserve de compensation des charges d'amortissement à 20 000 euros.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver l'affectation du résultat émis par le Conseil départemental de Loir-et-Cher :
 - Compte 110 : report à nouveau : + 82 565,51 euros ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.



**SERVICE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE PERSONNES
ÂGÉES, PERSONNES HANDICAPÉES**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie Caqueret-Griseau
Tél : 02 45 50 47 97
Courriel : virginie.caqueret-griseau@departement41.fr

Blois, le 03 DEC. 2024

Madame Amélie BOISSEAU
Directrice
C.C.A.S. de Vendôme - EANM
Michelle BOUHOURS
37 avenue Georges Clémenceau
41100 VENDÔME

OBJET : Examen CA 2023

Madame la Directrice,

Par dépôt sur la plateforme CNSA le 29 avril 2024, vous avez fait parvenir l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) de l'EANM Michelle BOUHOURS du C.C.A.S. de Vendôme pour l'exercice 2023. Ces documents ont été examinés en tenant compte des dispositions des articles R314-232 à R314-244 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

J'ai l'honneur de vous informer des observations relatives à cet exercice.

A. ANALYSE DU CA

Cette analyse du périmètre du CA est réalisée sur la base des éléments déclaratifs transmis par l'établissement.

- FINESS N°410008783
- Nombre de places autorisées : 14
- Éléments déposés sur la plate-forme CNSA le 29 avril 2024.

B. ANALYSE DE L'EXPLOITATION DES SECTIONS HÉBERGEMENT

1. Activité :

Le nombre de journées réalisées se présente ainsi :

Type de prestations	Capacité	BP 2023	CA 2023	Écart	Taux occ %
Internat	14	4 950	4 646	- 304	90,92 %
Externat	0	0	0	0,0	0,00 %
Semi-internat	0	0	0	0,0	0,00 %
Total	14	4 950	4 646	- 304	90,92 %

L'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) Michelle Bouhours est une unité pour personnes vieillissantes en situation de handicap, attenante à l'EHPAD « La Clairière des Coutis ». Créé le 1^{er} novembre 2012, l'EANM est doté d'une capacité d'accueil de 14 places, toutes soumises à une orientation de la maison départementale de l'autonomie (MDA). Ces 14 places sont toutes habilitées à l'aide sociale.

En 2023, l'EANM a réalisé 304 journées de moins que celles prévues au budget (4 950 journées). Aucune entrée ni sortie n'est intervenue au cours de l'année. L'établissement nous informe d'une liste d'attente de 7 personnes.

Population accueillie :

- 9 hommes,
- 6 femmes.

Moyenne d'âge et ancienneté dans l'établissement :

- 68 ans pour les hommes avec une durée de séjour de 10 ans,
- 67 ans pour les femmes avec une durée de séjour de 10 ans.

L'ensemble des résidents est originaire du département.

2. Dépenses :

Les écarts entre le budget autorisé et son exécution par section s'expliquent comme suit :

Hébergement	BP 2023	CA 2023	Dépenses refusées	Écart BP / CA	Taux de réalisation
Groupe 1	119 266,14 €	84 348,56 €	0,00 €	- 34 917,58 €	- 29,28 %
Groupe 2	427 355,65 €	462 516,11 €	0,00 €	35 160,46 €	8,23 %
Groupe 3	21 300,31 €	17 385,93 €	0,00 €	- 3 914,38 €	- 18,38 %
Total des dépenses	567 922,10 €	564 250,60 €	0,00 €	- 3 671,50 €	- 0,65 %

Au global, les dépenses constatées s'élèvent à 564 250,60 € pour un budget alloué de 567 922,10 €.

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante réalisées représentent - 29,28 % du budget alloué.

En effet, la majorité des postes de dépenses est inférieure au budget prévisionnel du fait d'une activité moins importante que prévue (- 304 journées).

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

Les dépenses afférentes au personnel représentent + 8,23 % du budget alloué.

En effet, les revalorisations salariales SEGUR (26 808 €, compensées intégralement par le département), les difficultés de recrutement et le recours à l'intérim ont augmenté les dépenses prévues.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

Les dépenses afférentes à la structure représentent - 18,38 % du budget alloué.

Les dépenses d'entretien et d'assurance ont été moins importantes que celles prévues au budget.

Chapitres 63-64 : Personnel

Postes / ETP	BP 2023	CA 2023	Écart
Global	10,75	10,50	- 0,25
Ratio d'encadrement	0,77	0,75	

- Effectifs et répartition proposée :

Postes	BP 2023	CA 2023	Écart
Direction, encadrement	0,40	0,40	0,0
Administration, gestion	1,80	0,00	- 1,80
Services généraux	0,30	3,10	+ 2,80
Restauration	0,00	0,00	0,0
Socio-éducatif	5,00	6,80	+ 1,80
Paramédical	2,00	0,00	- 2,00
Médical	0,10	0,10	0,0
Psychologue	0,10	0,10	0,0
Autres	1,05	0,00	- 1,05

Pour mémoire, 10,75 ETP dont 1,05 ETP de remplacement ont été autorisés pour le fonctionnement de l'EANM en 2023.

Cette année, l'EANM a connu des difficultés de recrutement de professionnels soignants diplômés. Un agent titulaire a été en congé maternité et un autre a démissionné. L'équipe étant non stabilisée, le maintien des recrutements sur ces postes est difficile.

L'absentéisme

Pas de données sur l'absentéisme en 2023.

Chapitres 65/66/68

	BP 2023	CA 2023	Dépenses refusées	Écart CA/BP	Evol CA/BP
Compte 655	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- %
Compte 66	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- %
Compte 681	3 300,00 €	2 842,14 €	0,00 €	- 457,86 €	- 13,87 %
Total	3 300,00 €	2 842,14 €	0,00 €	- 457,86 €	- 13,87 %

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élèvent à 2 842,14 € (3 300 € autorisés). L'établissement n'a pas transmis de détail.

Les investissements réalisés en 2023 s'élèvent à 1 567,79 € et concernent l'achat d'un ordinateur, de salons de jardin et de l'installation de la Wifi.

3. Recettes :

Hébergement	BP 2023	CA 2023	Écart BP / CA	Taux de réalisation
Groupe 1	546 922,10 €	589 417,90 €	42 495,80 €	7,77 %
Groupe 2	12 500,00 €	14 912,13 €	2 412,13 €	19,30 %
Groupe 3	8 500,00 €	9 162,18 €	662,18 €	7,79 %
Total des recettes	567 922,10 €	613 492,21 €	45 570,11 €	8,02 %

Pour mémoire, la notification des ressources pour l'exercice 2023 s'est élevée à 546 922,10 €.

Les recettes de tarification (groupe 1) sont supérieures à celles prévues au budget. En effet, cet écart correspond en majeure partie au versement de 26 808 € du conseil départemental relatif aux compensations des revalorisations salariales SEGUR, non intégrées à la tarification 2023 ainsi qu'à la hausse du prix de journée.

Au groupe 2, les recettes complémentaires sont supérieures au budget (+ 3 074,31 €). En effet, les remboursements de personnel sont supérieurs à la prévision de + 2 412,13 €.

La reprise de provision de 7 800 € (non reconductible) au titre des loyers ainsi que la quote part de subvention à hauteur de 651,66 € sont bien constatées, comme cela était prévu au budget.

4. Dépenses refusées :

Après étude du compte administratif, il n'est pas relevé de dépenses refusées au titre de l'exercice 2023.

5. Affectation des résultats :

L'article R314-234 du CASF Indique les modalités et les règles d'affectation du résultat par le gestionnaire.

- L'excédent d'exploitation est affecté :
 - En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;
 - A un compte de report à nouveau ;
 - Au financement de mesures d'investissement ;
 - A un compte de réserve de compensation ;
 - A un compte de réserve de trésorerie, dans la limite du BFR, tel que défini au III de l'article R314-48 ;
 - A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.
- Le déficit de chacun des comptes de résultat est :
 - Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
 - Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
 - Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

résultat 2023	
Dépenses	564 250,60 €
Recettes	613 492,21 €
Résultat propre	49 241,61 €
report à nouveau 2022	33 323,90 €
Résultat administratif à affecter	82 565,51 €

	Compte	Total
	120 ou 129	Excédent
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7		49 241,61 €
		Déficit

Reports à nouveau des exercices antérieurs (1)

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110 Report à nouveau (solde créditeur)	33 323,90 €
	111 Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
	119 Report à nouveau (solde débiteur)	€

RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)

	Résultat administratif		82 565,51 €
--	------------------------	--	-------------

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	110 Report à nouveau (solde créditeur)	82 565,51 €
	111 Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
	119 Report à nouveau (solde débiteur)	0,00 €
	Dépenses provisionnées pour CP (115922)	0,00 €
	1161 ⁽²⁾ Amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €
	1163 ⁽²⁾⁽³⁾ Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3 ^e de l'article R 314-45	0,00 €
Affectation en réserves	10682 Excédents affectés à l'investissement	0,00 €
	10685 Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	0,00 €
	10686 ⁽⁴⁾ Réserves de compensation des déficits	0,00 €
	10687 Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €

(1) Notamment, en application des articles R. 314-106 (dotations globales de financement) et R. 314-113 (prix de journée) du CASF

(2) Mouvements débiteurs (précédés du signe "+") - correspondent aux augmentations sur l'exercice des dépenses non opposables aux tiers financeurs et créditeurs (correspondant aux diminutions sur l'exercice des dépenses non opposables aux tiers financeurs) - Compte 116 : Dépenses non opposables aux tiers financeurs (affectation en report à nouveau de charges dont la prise en compte est différée)

(3) Dont provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R. 314-26 du CASF (9)

(4) Précédé du signe "+" en cas de reprise sur ces réserves

L'établissement propose d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de 82 565,51 € en report à nouveau N+1.

Le conseil départemental est en accord avec cette proposition.

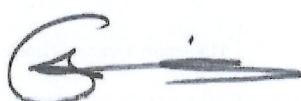
Pour mémoire, la réserve de compensation des déficits d'exploitation s'élève à 79 420,90 € et la réserve de compensation des charges d'amortissement à 20 000 €.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations très distinguées.

La directrice adjointe
de la maison départementale de l'autonomie,

Stéphanie Pasquès

Le chargé de tarification,



Virginie Caqueret-Griseau

6/6

Le secrétaire de séance,

Nathalie BRIAS

Le Président,

Laurent BRILLARD



Fin de la séance à 19h10.

20/20